

RD

Objet : demande de recours gracieux



Madame, monsieur,

Par le présent courrier, je vous demande le ré examen de mon dossier de demande d'examen au cas par cas

n° F09319P0041a. J'ai pris note des remarques qui m'ont été faite, ce projet de défrichement intervient après un très grand remembrement foncier entre 7 propriétaires terriens pour un volume de 220 ha échangé, cette opération à été finalisé en novembre 2018. Un très grand nombre de parcelles impliqué dans cette demande ne m'appartenaient pas auparavant.

La surface prévu de défrichement porte bien sur 23,8 ha, cependant les parcelles A179, A220, A412, A180, A181, A47, A141, A155 en partie, A152 en partie soit 12ha65 sont boisées depuis moins de 30 ans donc pas soumises à quelconque autorisation, reste donc 11ha15 soumis à autorisation.

Je me suis rapproché de 2 cabinets d'évaluation environnementale pour une étude d'impact, le coût est au minimum de cinquante mille euros, le montage d'un dossier de demande d'examen avec une petite étude coûterai entre dix et vingt mille euros ; or il n'y a pas derrière ce projet de grand enjeux industriel qui générerait des centaines de milliers d'euros de chiffres d'affaire pour pouvoir supporter de tel coût d'étude, mon exploitation agricole ne peut pas s'offrir de tel service.

L'érosion du sol : seul les parcelles A47, A46, A143, A154, A151, A152 seront plantées en lavande. Ces parcelles sont très peu pentues, on peut voir sur la photo aérienne de 1974 que des plantations existaient déjà sur les parcelles A154, A152, A151 ainsi qu'aux abords de la bergerie des terres du roux A58. Depuis plusieurs années les bordures des champs sont systématiquement enherbé cela évite le ravinement, le matraquage des sols par les engins, le salissement par les mauvaises herbes et favorise une multitude d'insectes utiles. La culture de la lavande est très peu gourmande en produit phytosanitaire et ne nécessite aucun prélèvement d'eau, il n'y a de toute façon aucun système d'irrigation dans nos montagnes. La zone n'est dans aucun périmètre de captage d'eau potable. Les parcelles non plantées s'engazonneront naturellement donc pas de risque d'érosion.

L'enjeu visuel : ne sera pas choquant puisque les zones sont à proximité et dans la continuité des parcelles déjà cultivées, de plus les parcelles A154, A152, A151 et A143 sont situées sur un plateau il faut donc prendre de la hauteur pour les observer et sont entouré d'une ceinture de hêtre remarquable qui masque partiellement la zone.

La ZNIEFF : j'observe une multitude de plantes dont certaines orchidées exceptionnelles or ces plantes se développent sur des terrains herbeux et pâturé ou des zones d'arbres clair semé mais pas dans des zones de pins très denses qui stérilisent les sols dans un sens floristique. Les insectes je n'ai connaissance que de quelques insectes xylophages et des chenilles processionnaires selon les années. Quant au serpent, les vipères présente affectionnent les lieux plus clair et ensoleillé plus particulièrement les tas de cailloux où elles se réchauffent dessus et se cachent dessous. Les populations de chauves souris forestière qui pourraient être présente plus particulièrement les zones où les bois sont les plus âgées, une très grande partie du projet porte sur des bois relativement jeunes.

La faune sauvage est bien présente sur les lieux dans l'imminence du massif attendant leur habitat n'est aucunement menacé.

La réserve biosphère Luberon : le projet se situe dans une zone de transition, les activités agricoles ou sylvicoles ne sont nullement contre indiqué, heureusement vu la surface de cette réserve.

Le monument inscrit : mais non classé. J'ai rencontré Mr OGERAU architecte des monuments de France qui connaît bien les lieux, ne voit pas d'objection au projet bien au contraire. L'ouverture des abords mettrai encore plus ce jas en valeur.

Mr le maire considère ce projet de primordial de par sa localisation et sa forme pour l'aide à la prévention du risque d'incendies qui est très fort au vue des arbres cassés au sol et tous enchevêtré, quelque fois les chutes de neige importante massacre les arbres. La volonté du maintien d'activité agricole et pastorale est vitale pour ce patrimoine.

La comparaison des photos aériennes 1974 à aujourd'hui nous montre bien l'évolution de l'espèce pin sylvestre qui rappelle le n'aura jamais dans cette zone un grand avenir sylvicole. Vu cette progression imaginons la même photo dans 45 ans, un massif complètement fermé et impénétrable avec très peu de biodiversité. Sur les parcelles défrichées il y aura certes un petit impact que je ne peux quantifier. Cependant le massif ne sera nullement impacté vu le taux de progression et de colonisation de l'espèce. La continuité des zones agricole n'est pas forcément non écologique.

Dans le cadre de la préparation du projet, j'ai pris contact et présenté le projet à différents organismes, Chambre d'Agriculture, architecte des bâtiments de France, commune de Redortiers qui m'ont tous donné un accord de principe favorable.

Pour sa part la DDT a émis un avis en faveur de l'absence de nécessité de produire une étude d'impact au vu des faibles enjeux.

En conclusion :

Les différents arguments développés dans ce courrier visent à répondre point par point aux remarques de la DREAL. Cela permet de conclure au faible impact environnemental des travaux prévus et justifié, au regard du porteur de projet, une révision de la position de la DREAL. Sans cela, une demande d'étude d'impact de la DREAL mettrait, de part son coût, un terme définitif à ce projet.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

MR MOUTTE Philippe.



P.J : 1 carte des pentes

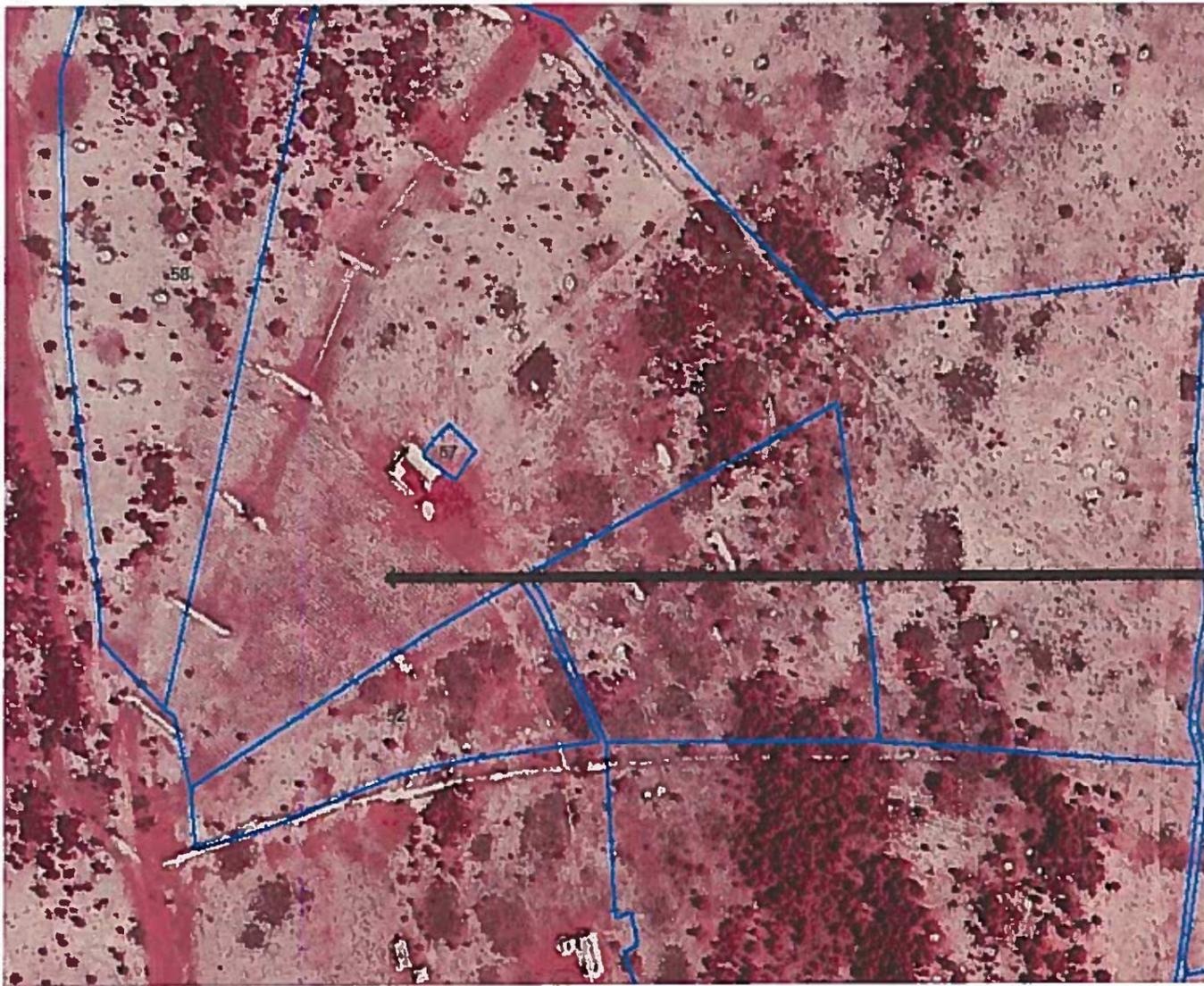
1 photo aérienne de 1989

1 photo aérienne de 2015

1 photo aérienne recto verso de 1974

Un copie de la décision de la DREAL

Le jas des terres du Roux en 1974 (photo IGN 1974)



Plantations de lavande



0,9136

0,7454

0,3605 0,9922

1,042

Localisation des zones faisant l'objet du projet



Légende pente en %

	< 10
	de 10 à 20
	de 20 à 30
	de 30 à 40
	de 40 à 50

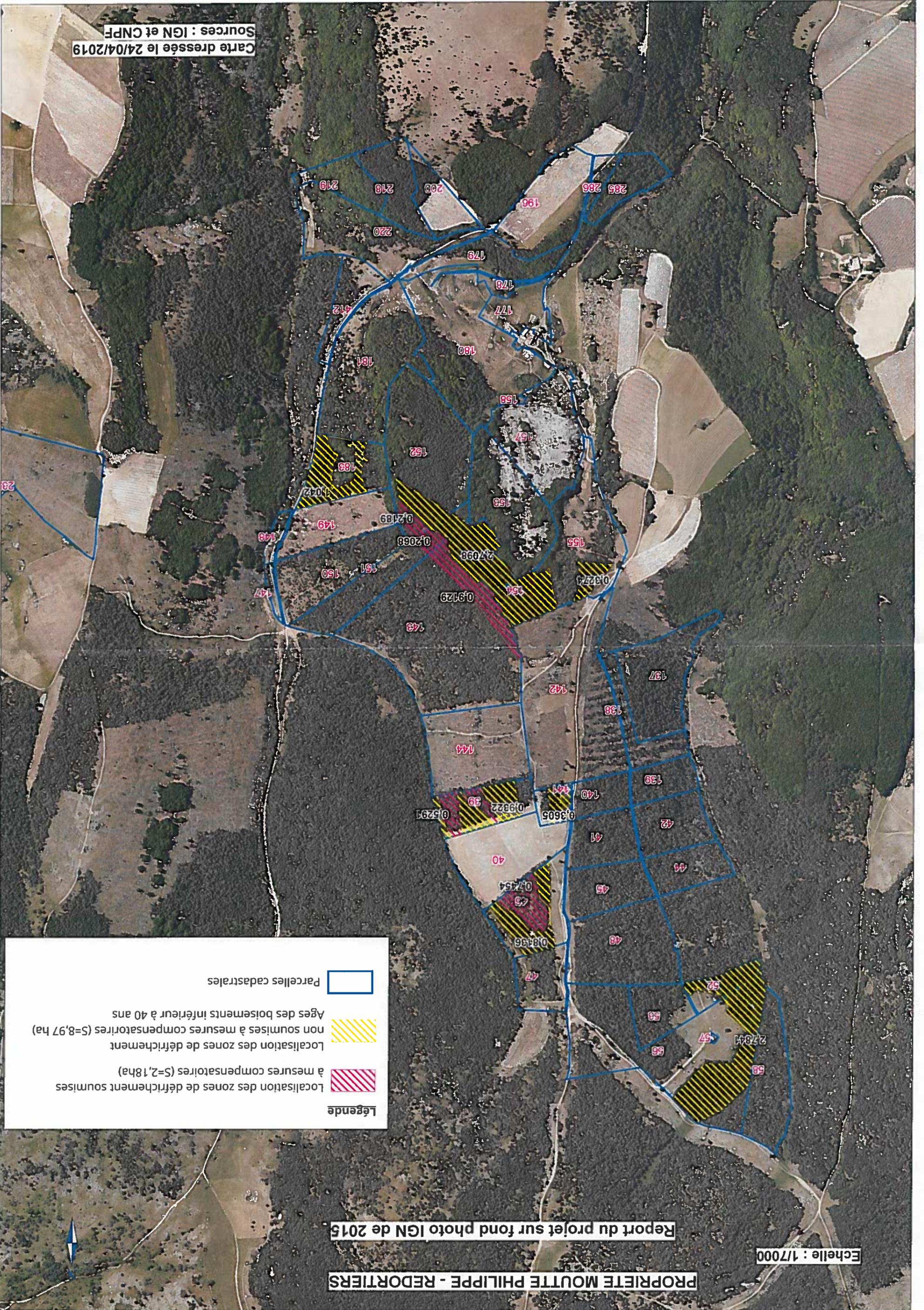
PROPRIETE MOUTTE PHILIPPE - REDORTIERS

Report du projet sur fond photo IGN de 2015

Echelle : 1/7000

Légende

-  Localisation des zones de défrichement soumises à mesures compensatoires (S=2,18ha)
 -  Localisation des zones de défrichement non soumises à mesures compensatoires (S=8,97 ha)
 -  Parcelles cadastrales
- Ages des boisements inférieur à 40 ans



PROPRIETE MOUTTE PHILIPPE - REDORTIERS

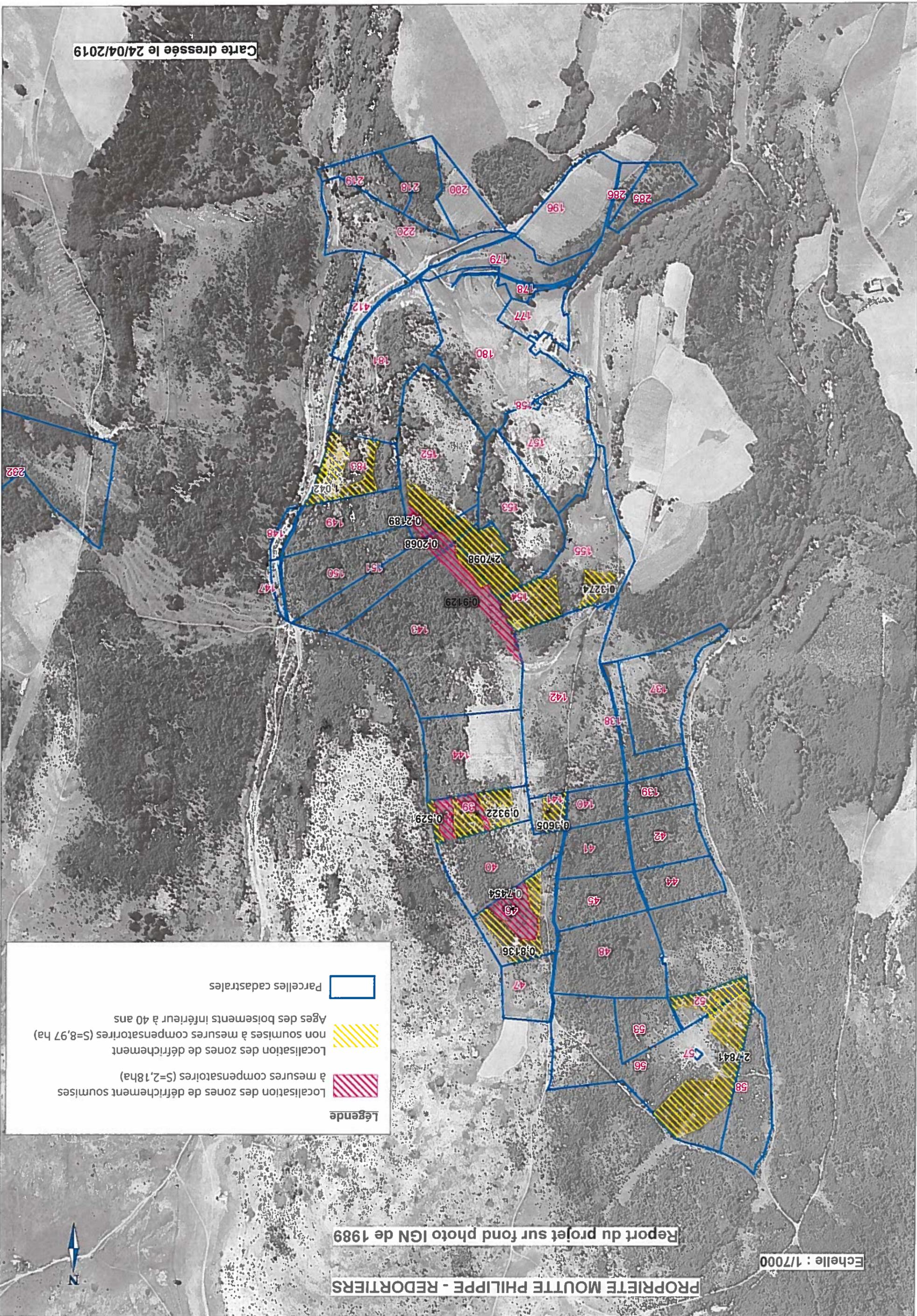
Report du projet sur fond photo IGN de 1989

Echelle : 1/7000



Légende

-  Parcelles cadastrales
-  Localisation des zones de défrichement non soumises à mesures compensatoires (S=8,97 ha)
-  Localisation des zones de défrichement soumises à mesures compensatoires (S=2,18ha)
-  Ages des boisements inférieur à 40 ans



Carte dressée le 24/04/2019